témoins, viendront la semaine prochaine devant le Tribunal correctionnel. C'est Me de Lauwereyns de Rosendaële qui présente la défense de l'inculpé. Il parle des esprits échauffés par la grève des tisseurs, victimes d'agression peut-être, et qui, en tout cas, voyant leur gagne-pain près de leur échapper, essaient de mettre les torts du côté des grévistes et de les faire condamner. Leur témoignage est suspect, dit-il, surtout en présence de l'alibi établi par Dujardin et surtout de ce que le préposé d'octroi n'a rien vu. Il conclut à l'acquittement de Dubar qui est bien noté.

Un incident

Le président fait revenir Campener, l'employé d'octroi. « Vous avez parlé aux tisseuses qui ont appelé au secours?— R. Oui, Monsieur.

D. Vous ont-elles dit qu'elles avaient été attaquées, et par qui? — R. Elles ont dit des tricoirs.

Les deux jeunes filles : Marie Vansaintjean et Hortense Castelain sont appelées. « Les reconnaissiez-vous? » demande M. le Président. — R. Non, ce ne sont pas elles.

D. (aux jeunes filles) Et vous, mesdemoiselles, est-ce que vous lui avez parlé? — R. Non, monsieur.

Il résulte donc que ce n'est pas la même scène qu'a vu Campener. « C'était absolument inutile de faire venir ce témoin », dit en terminant M. le Président.

Remise du jugement

Le Tribunal délibère sur le siège assez longtemps; à un certain moment, M. Du Bousquet de Florian l'interrompt. « Il y aurait intérêt pour le Tribunal à ne rendre son jugement que lorsqu'il aura examiné toutes les affaires du même genre qui viendront jeudi prochain, cela lui permettrait de se rendre mieux compte des conditions de la grève. » Le Tribunal entre dans cet ordre d'idées et M. le Président déclare renvoyer le jugement à huitaine.

***

Les camionneurs-expéditeurs et le chemin de fer. — Une question qui intéresse toute la corporation des camionneurs-expéditeurs est venue hier jeudi devant le Tribunal correctionnel de Lille: six honorables personnes de Roubaix étaient assignées : MM. Alphonse Leman, Louis Delcroix, Victor Bulteau, Floris Marissal, Gustave Spender, Fidèle Pary et M. Léon Gay, gérant de la maison Villebois. Le chemin de fer du Nord ne prétend pas que les voitures et les camions restent dans l'enceinte de la gare des marchandises après la fermeture des portes; il s'appuie sur l'article 61 paragraphe 4 de l'ordonnance du 15 novembre 1840, qui interdit de laisser stationner et circuler dans l'enceinte de la gare des voitures étrangères au service. Me Théry, avocat, se porte partie civile au nom de la Compagnie et réclame un franc de dommages-intérêts.

Me Wibaux, avocat des inculpés, soutient que cet article n'est pas applicable aux camionneurs, qui ne sont pas des étrangers au service, puisque les tarifs précisent le droit pour eux de charger et de décharger. Or, la loi ne vise que les personnes étrangères à la Compagnie. Le chemin de fer a d'ailleurs reconnu le droit des camionneurs, puisqu'il leur a adressé une lettre menaçant de réclamer 1 franc par voiture pour le stationnement de nuit.

Le jugement a huitaine.

Les vols au cimetière. — Avant de partir, le 13 septembre dernier, M. le commissaire de police Lagarde avait dressé procès-verbal contre un sieur Charles Legrand, 44 ans, demeurant à Roubaix, rue d'Anzin, pour vols au cimetière. Legrand était un ancien fossoyeur que M. Terlynck, l'ancien conservateur, avait fait révoquer et qui avait été ensuite réngés comme employé libre. M. Lagarde s'était aperçu qu'il avait pris, dit-il dans son procès-verbal, des entourages de couronnes, des boîtes de couronnes, etc., et que tout le vieux zinc avait été vendu par lui à M. Tahon, marchand de vieux métaux dans la Grande-Rue. Détail à noter et sur lequel M. le Président insiste : Legrand a donné chez M. Tahon un faux nom et une fausse adresse, Jean Victor, rue de Tunis.

M. Lagarde n'est pas venu à l'audience, on le conçoit. Legrand a fait venir comme témoin à décharge le conservateur actuel du cimetière, qui affirme avoir donné à Legrand l'autorisation de prendre ce zinc. « Ce n'étaient pas des boîtes de couronnes, dit-il, mais des vieux feuds, sans valeur, qu'on avait l'habitude d'enfouir ; Legrand m'a demandé de pouvoir le prendre, je le lui ai permis. » En présence de cette déclaration du conservateur, et dans des attendus où l'autorisation ainsi donnée est formellement relatée, le Tribunal acquitte Legrand purement et simplement.

Audacieux voleurs. — Clémence Florin, 20 ans, avait été recueillie par Mme Blanldomme, de Tourcoing, qui la logeait et lui fournissait du travail. Le 14 novembre, pendant que cette dernière était partie conduire à la gare son frère qui partait au régiment, elle fractura une armoire, y vola 130 fr. et une montre en argent, puis, s'enfuit avec son ami, J.-B. Dhooghe, 19 ans. Huit mois de prison à Clémence Florin et à Dhooghe pour vol et complicité.

Encore un vol. — Le 14 novembre, Mme Lelong, cabaretière, rue de Tourcoing à Mareq-en-Barœul, a pincé un individu, Charles Descamps, la main dans le comptoir; 4 mois de prison à Charles Descamps.

Affaires diverses. — Henri Rosseuw, 34 ans, à Rousbecques, condamné le 12 août dernier, par défaut à 13 mois de prison et 50 francs d'amende pour outrages à la pudeur commis sur des fillettes, fait opposition : la peine de 13 mois et 50 francs est maintenue. — Henri Badar, 16 ans, sans profession, demeurant rue du Tilleul à Roubaix, envoyé en correction par défaut, jusqu'à 18 ans 1/2 pour vol chez M. Moulard, boulevard Beaurepaire, le 24 septembre, voit cette condamnation confirmée.

Charles Vandemarlière, infraction à un arrêté d'expulsion, 3 mois de prison. — Jules Vanpeteghem, expulsion et bris de clôture, 2 mois. — Auguste Debruyne, mendicité, 10 jours. — Hector Gléry, 27 ans, journalier à Roubaix, rue Watt, cour Six, ivresse en récidive correctionnelle, le 15 septembre, 10 jours et 50 fr.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 14 décembre 1899. — L'audience est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Petit, juge de paix, assisté de MM. Duthy, greffier, et Buns, huissier-audencier. M. Lecowte, commissaire de police, occupe le siège du ministère public.

Le rôle est très chargé. Plusieurs plaidoiries occuperont une bonne partie de l'audience qui ne se terminera qu'à quatre heures de l'après-midi, avec une suspension d'audience de deux heures et demie.

La loi du travail et les établissements hospitaliers

A l'Hospice de Wattrelos

C'est pour la troisième fois que cette affaire vient devant le Tribunal. On connaît l'accusation: 23 contraventions à la loi du 2 novembre 1892 ont été relevées à la charge de Mme Hélène Bogez, sœur supérieure de l'Hospice de Wattrelos. A la dernière audience, Me Chatteleyn a objecté que la maison était sous la direction du conseil d'administration des Hospices et que, par conséquent, la sœur supérieure ne pouvait être poursuivie.

M. le juge Petit déclare aujourd'hui qu'il veut mettre un peu d'ordre dans la procédure et élucider la question de substitution de la commission administrative à la Sœur supérieure. Me Chatteleyn prouve que la situation de la Sœur a été réglée par l'article 18 de l'arrêté préfectoral du 14 août 1887, qui la considère comme une religieuse hospitalière, sous le contrôle de la commission administrative. Le juge de paix rend alors un jugement, aux termes duquel la Sœur supérieure de l'hospice est acquittée. Il déclare qu'il sera bien difficile de trouver la personne responsable.

Une discussion s'engage alors, Me Chatteleyn soutient que les enfants occupés dans les ouvroirs ne sont pas tenus à posséder un livret. Il ajoute qu'à son avis les poursuites ont été mal entaînées. « Mais le ministre du commerce, dit-il, aurait dû lire la loi. Il a sans doute à s'occuper d'autres intérêts... »

M. Lecomte, organe du ministère public, déclare qu'il ne peut laisser passer cette dernière phrase sans protester contre les sentiments prêtés au ministre. M. Petit arrange tout en disant que les ministres ont bien de l'ouvrage, trop souvent pour pouvoir étudier les détails.

Au Bureau de Bienfaisance de Roubaix

Mme Noémie d'Armaignac, supérieure des ouvroirs de l'orphelinat du Bureau de Bienfaisance de Roubaix, est inculpée de vingt contraventions à la loi du 2 novembre 1892. Me Dhelienne la représente. Il distingue, comme l'a fait M. l'inspecteur Bellon, l'ouvroir interne de l'ouvroir externe. 8 contraventions ont été relevées dans le premier et 12 autres dans le second. L'ouvroir interne, explique Me Dhelienne, est sous la dépendance absolue du Bureau de bienfaisance qui y envoie des enfants, que les sœurs doivent recevoir. Elles n'y exercent qu'un contrôle. La loi du 2 novembre 1892 ne peut d'ailleurs s'appliquer à cet ouvroir interne. Me Dhelienne lit les conclusions du rapporteur de la loi. Il en résulte que les enfants de moins de 13 ans y peuvent être admis au travail à condition qu'ils reçoivent une instruction professionnelle et que le travail n'excède pas 3 heures.

Dans l'ouvroir interne une des contraventions concerne le défaut d'affichage du tableau donnant les conditions du travail. Subsidiairement l'avocat déclare que ce tableau existait bien, mais qu'il était tombé du mur à la suite d'un nettoyage. Quant aux sept contraventions à l'article 2 (travail des enfants un jour non indiqué au tableau), elles se réduiraient à une contravention à l'article 14.

Douze contraventions ont été relevées dans l'ouvroir externe : dix concernent cinq enfants de moins de treize ans qui étaient occupés à des travaux de lingerie (art. 10 et n'ayant pas le livret réglementaire (art. 5), et les deux dernières ont rapport au tableau d'emploi du temps (art. 14). M. Dhelienne les conteste toutes, les enfants occupées dans l'ouvroir externe n'étant pas des ouvrières à proprement parler, mais des apprenties ne réalisant aucun bénéfice. Il se plaint que l'inspecteur n'ait pas eu la tolérance de l'inspectrice qui visite habituellement cet établissement. En ces sens il réconnaît substairement cinq contraventions sur les douze.

L'inspecteur Bellon développe les énonciations de son rapport et l'affaire est mise en délibéré.

***

La loi Grammont et les taureaux. — Les matadors qui ont estoqué, l'été dernier, aux Arènes de Roubaix, sont appelés. Naturellement ils font défaut. M. Pérez, directeur du Vélodrome, est civilement responsable. Mais une difficulté se présente, comme l'explique M. Lefebvre, le liquidateur judiciaire de la Société Anonyme du Vélodrome. Cette société étant dissoute, M. Pérez n'a plus qualité pour répondre. Le juge de paix passe outre aux débats, les inculpés étant régulièrement cités et donne défaut contre les matadors et M. Pérez. Sont condamnés : Bonarillo, Bienvenu Villeta, Guerrerito et Antonio Moreno à trois amendes de 5 francs ; Marzantini à quatre amendes de 5 francs, dont l'une pour un cheval tué.

Diffamation non publique. — M. Jules Duponchelle, inspecteur d'assurances à Lille, a intenté un procès à M. Albert Gauffet pour une diffamation non publique et violences légères. Me Parmentier, qui l'assiste, réclame des dommages-intérêts et s'en rapporte au juge pour le *quantum*. La loi nous défend de rendre compte des débats d'un procès en diffamation. Aussi nous nous bornerons à dire que le juge a débouté M. Duponchelle de sa demande et relaxé M. Albert Gauffet sans amende ni dépens.

Voirie. — Le service de la voirie poursuit M. Théophile Dhooghe, architecte, pour avoir construit trois maisons, dont les murs séparatifs n'ont que 22 centimètres. L'inculpé a aggravé son cas en figurant au plan des murs de 34 cent. alors qu'il en a construit d'une épaisseur de 22. Me Dhellemmes, qui se présente pour lui, demande au Tribunal de ne pas ordonner la démolition des murailles, le Tribunal correctionnel ne l'ayant pas ordonnée dans une affaire analogue, se basant sur ce que l'architecte n'a aucun droit sur la propriété. M. Dhooghe est condamné à 5 francs d'amende. La démolition des murs séparatifs devra être faite dans un délai d'un mois.

— 4 fr. à Duret César pour défaut de barricades. — 1 fr. à Vantroye Jules pour défaut de balayage. — Robart Louis, inculpé d'avoir posé une enseigne sans autorisation, est relaxé. — 1 fr. à Masure Louis pour avoir construit un trottoir sans autorisation.

Divagation de chiens. — Un franc à Ricard Jean, Leuridan Emile, Vandenbroucq César, Bonte César, Gras Cyrille, Bontel J.-B., Degrève Charles, Edouard Parent, Ryssé François, veuve Blicq, Vanderstraeten Pierre, Plateau Pierre, Lécluse Guillaume, Tassart Louis, Willot Robim, Vererüysse, veuve Vanhoutte, Petit Léonard, Lemaire Charles, Crale Albert, Vanhame Auguste.

Affaires diverses. — Pour violences légères : une journée de travail à Leclercq Octave, Bonnet et sa femme, Stigello Achille; 2 jours à Souris Edouard, Parisse Louise, L... Alphonsine et L... François, Bar Octavie, Coquelet Marie; 2 jours de prison à Vanderbecken Hector; Parisse Fest acquittée; 1 fr. à Coucke Liévine et Platel Marie pour tapage injurieux. Pour contravention à la police de roulage 4 fr. et 1 fr. à Cardon Maurice; 2 fr. à Leclercq Octave. — 5 fr. et 1 jour de prison à Delberghe Clémence et Bonduelle Clémence, femmes de mauvaises mœurs en récidive. — 1 fr. à Pauvens Léon, pour avoir tenu un jeu de hasard et à Colsette Louise pour infraction à la police des cabarets.

Cour d'appel de Douai. — Reconnaissance de dette. — Arrêt. — La première chambre de la Cour confirme le jugement du tribunal civil de Lille qui a débouté M. Mavenet de son action en paiement de 8500 francs, montant d'une reconnaissance de dette souscrite à son profit, par M. X... de Roubaix, dont Me Duchange est le conseil judiciaire.

Conseil de préfecture du Nord. — Présidence de M. Grand, président. — Etablissement de tramways. — Dommage à la propriété riveraine. — L'installation de la ligne de tramways électriques de Roubaix à Mouvaux avait diminué d'un mètre le trottoir situé en regard de cinq maisons à Mouvaux, appartenant à M. Hecquet, professeur à Roubaix. Le niveau de ce trottoir avait été abaissé, et des marches devaient être placées pour permettre l'accès aux maisons.

Le tiers-expert nommé par un arrêté antérieur du conseil, a évalué à quatre-vingt dix francs le dommage matériel résultant de ce travail d'utilité publique. Me Barbe, au nom de la commune de Mouvaux, prétendit que ce dommage était largement compensé par la plus-value résultant du fait même de la création des tramways et de leur arrêt presque en face de ces maisons.

Me Cadilhe soutenait la demande. Le conseil, sans s'arrêter à la fin de non recevoir invoquée, condamne la commune de Mouvaux à payer à M. Hecquet la somme de 90 fr. et les trois quarts des frais.

Concerts & Spectacles

Roubaix. — *A l'Hippodrome.* — Salle inégalement garnie, jeudi soir, pour la représentation de l'*Africaine*; assez belle assistance aux deuxièmes galeries, mais beaucoup de vides aux autres places.

L'œuvre de Meyerbeer a été traitée avec de regrettables manques d'égards : Au point de vue de l'orchestre d'abord qui avait été sensiblement réduit et sous le rapport des chœurs qui étaient impuissants, vu leur composition restreinte, à donner l'ampleur nécessaire aux phrases de large envolée qui abondent dans les scènes d'ensemble. Par suite de cette double insuffisance de l'orchestre et des chœurs, le premier acte n'a pas donné l'impression qu'on est en droit d'en attendre.

Le deuxième acte a racheté la froideur du précédent. Mme Duval-Melchissédec et MM. Garret, Castel et Brésou, ont imprimé de l'élan et de la chaleur aux diverses scènes de la prison. Mme Aguado, qui a réalisé son engagement à Gand devant une opposition incompréhensible et vient d'en contracter un autre au Théâtre des Arts de Rouen, nous laissera le souvenir d'une consciencieuse artiste et d'une parfaite cantatrice.

Dans le troisième acte, les chœurs laissent à désirer ; mais la ballade d'Adamastor fournit à M. Castel l'occasion d'un beau succès et d'un bis. Le duo de Vasco et de Dom Pedro est bien enlevé par MM. Garret et Brésou.

Dans le quatrième et le cinquième actes, Mme Duval-Melchissédec a affirmé au suprême degré les belles et riches qualités que nous avons déjà constatées chez elle au double point de vue du chant et du jeu scénique. Elle a surtout produit une vive impression sur ses auditeurs dans la scène du Mancenillier. MM. Castel et Garret ont également complété le succès que leur a valu cette soirée.

En somme les artistes ont personnellement bien mérité du public qui leur a payé par ses applaudissements un juste tribut d'admiration.

Mais nous devons protester énergiquement contre le procédé du directeur de la troupe de nous envoyer un orchestre réduit et incomplet et des chœurs dérisoires. Jamais l'*Africaine* ne nous avait été donnée avec un orchestre et des chœurs aussi maigres. Il est du devoir de l'administration de l'Hippodrome de ne point laisser se renouveler pareil fait.

Pour les étrennes, la maison Jubé-Hertogh offre un choix considérables d'articles variés. Partitions d'opéras, d'opéras-comiques et d'opérettes. Collections d'œuvres classiques, d'études, de morceaux de fantaisie : instruments de tous genres : choix de volumes illustrés richement reliés.

Tourcoing. — *Théâtre de la salle de la Nouvelle-Union.* Direction : Alexandre fils. — On annonce pour dimanche prochain une représentation des plus intéressantes : Le *Bonheur conjugal*, comédie en trois actes, de M. A. Valabrègue.

GRAND-THÉATRE (HIPPODROME)

DIRECTION CH. BARET

Bur. à 3 h. **Dimanche 17 décembre** Rideau à 3 h. 1/2

15e représentation d'abonnement en Matinée :

MONSIEUR CHASSE !

Comédie en trois actes, du Théâtre du Palais Royal, par M. Georges Feydeau ; Avec le concours de Mme Frank-Mel du Palais Royal dans le rôle qu'elle a créé à Paris et de Mmes Renée Cozé, de l'Odéon ; de MM. Barnier, Fournier, Dehrenne, etc., etc.

Prix des places ordinaires. — La location est ouverte pour toutes les places chez M. Jubé-Hertogh, rue de la Gare.

LA SAINTE-CÉCILE

Roubaix. — *La Société chorale du Grand Saint Joseph* a fêté la Sainte-Cécile ainsi que nous l'avons annoncé. Sous l'habile direction de son chef, M. Julien Lefebvre, elle a interprété la messe solennelle de Saintis, d'une façon qui dénote de sérieux progrès. Les *Mandolinistes Roubaisiens* ont prêté leur concours à cette audition et, sous la bonne direction de M. G. Rottier, ont interprété *Martha* de Flotow et *Sur les Flots* de Monti.

Après la messe, une réception a eu lieu au local de la société chorale dont le président, M. Hugo Callewaert, a remercié les Mandolinistes et offert une palme à M. Théo Callens, leur *président d'honneur*.

Wasquehal. — La société chorale *Les Amis Réunis*, de Wasquehal, a fêté dimanche sa patronne Sainte-Cécile. Elle a commencé sa journée par une audition à la grand'messe de dix heures et demie, sous la haute direction de son dévoué chef M. Gustave Reckhout elle a interprété la messe d'Archambault. Cette exécution a été irréprochable en tous points.

Nous devons une mention spéciale aux solistes : MM. Gustave Scalbert, Albert Lemaire et Jean Wallaert qui se sont acquittés des divers solos avec infiniment de talent. Un magnifique orchestre symphonique accompagnait les chanteurs. Mme Detailleur tenait l'orgue en artiste émérite.

A 5 heures du soir, a eu lieu le *banquet traditionnel* dans la salle du Café Detailleur-Quesnoy. Ce banquet était présidé par MM. Henri Montaigne, président d'honneur, qui avait à ses côtés MM. Gros, adjoint; Henri Mollet, président; Henri Franchomme, vice-président, etc., etc. Des toasts ont été portés à l'administration municipale, à la fanfare municipale ainsi qu'aux membres honoraires de la chorale.

Un magnifique concert a dignement clôturé la fête.

Willems. — La Fanfare municipale de Willems a fêté sa patronne Sainte-Cécile dimanche et lundi dernier. Sous l'habile direction de son chef elle a exécuté divers morceaux à la messe paroissiale de dix heures.

A l'issue de cette cérémonie, les membres de la fanfare ont parcouru les principales rues de Willems aux sons des plus entraînants pas redoublés. A 3 heures un banquet d'environ cent couverts a réuni les musiciens en nombres honoraires chez Mme Agache-Boutemy. Le banquet a été des plus animés.

MALADIES DES VOIES URINAIRES

Docteur FEUCHÈRE, médecin-spécialiste de la Faculté de Paris

28, rue de Lorraine, Roubaix. — Mardi, jeudi, samedi de 5 h. 1/2 à 6 heures soir. 54700

BELGIQUE

Chambre des Représentants. — *Séance du 14 décembre.* — Présidence de M. Beernaert. — *La Banque nationale.* — M. Vandervelde combat le projet ; c'est, dit-il, un compromis odieux qui lie les ministres et les grands-maîtres de la Banque nationale, tous unis par des liens de famille, d'intérêts ou d'amitié. Le privilège de la Banque nationale n'est pas un privilège de droit, c'est un privilège de fait.

L'orateur examine ensuite la situation des Banques dans les autres pays. Il se livre à une longue critique de ce qu'il appelle le régime de l'Etat bourgeois et expose que le socialisme, après avoir fait main-basse sur les services publics, leur laissera une plus grande autonomie et les séparera les uns des autres. Il discute les objections contre l'institution d'une banque d'Etat.

M. Béthune continue son discours d'hier et défend le projet. Il s'occupe des critiques de M. Denis qu'il s'attache à réfuter. Les Unionistes de crédit se félicitent de la situation actuelle. Le commerce belge est unanime à souhaiter le vote du projet. La séance est levée à 4 h. 50.

Le Sénat. — Séance du 14 décembre. — *La R. P.* — M. Vander Bruch et M. Hardenpont déclarent qu'ils voteront le projet du gouvernement non sans l'avoir critiqué, notamment au point de vue de la liberté enlevée à l'électeur. Ils espèrent que des modifications y seront apportées dans l'avenir.

M. Le Clef votera le projet, mais il eût préféré le projet Vandenpeereboom. M. Dupont se déclare pour le projet de R. P. M. le président lit un amendement Janson proposant l'élection par province. La séance est levée à 4 h. 55.

Anvers. — *Extension de la grève.* — Le mouvement gréviste, parmi les ouvriers occupés au chargement du charbon, s'est encore étendu.

Chatelineau. — *Un terrible accident de charbonnage. — Trois victimes. — Deux tués.* — Un éboulement qui a fait trois victimes, dont deux tués, est arrivé dans la nuit de mardi à mercredi au puits n° 8 des charbonnages du Gouffre, à Chatelineau. Trois ouvriers travaillaient côte à côte dans la même veine, lorsqu'une partie de la roche du toit se détacha et s'abattit sur eux. Deux furent fracassés et tués sur le coup. Le troisième eut la jambe cassée et d'autres blessures qui mettent également sa vie en danger. Les tués sont Agenor Bolen, 44 ans, habitant Chatelineau, et Joseph Hermans, âgé de 30 ans, marié, père de cinq enfants, habitant Gilly. Le blessé est Ernest Vandenbosch, âgé de 47 ans, habitant Chatelineau. On l'a transporté dans un état alarmant à l'hôpital du charbonnage à Pironchamp.

Alost. — *Un mécanicien atteint de folie subite.* — Le train de voyageurs parti des Bruxelles-Nord jeudi à 7 h. 08 du matin, avait dépassé Alost, quand le chauffeur remarqua les allures singulières de son machiniste, le nommé Vandenbroeck, âgé de 30 ans, demeurant à Alost. Celui-ci avait l'air hébété et ne proférait plus aucune parole. A la gare de Gand, le malheureux arrêta cependant d'instinct sa machine. Invité à descendre, il ne répondit pas. On dut alors l'enlever de force. Vandenbroeck était devenu subitement fou à la suite du froid. Il a été mis en traitement à l'hôpital de Gand.

Bruges. — *Personnes asphyxiées par le gaz.* — De notre correspondant de Bruges, le 13. Ce matin, la maison habitée par les époux Van Weydevelt restait hermétiquement fermée ; intrigués, les voisins prévinrent la police qui accourut sur les lieux.

La porte et les fenêtres furent ouvertes; en pénétrant dans l'habitation on trouva les époux Van Weydevelt inanimés dans leur lit, semblant dormir. On parvint cependant à les ranimer, mais leur état est alarmant. Quant à la cause de ce singulier accident, elle est attribuée à la rupture d'une conduite.

Menin. — *Un vol avec effraction.* — Dans la soirée de mercredi, pendant l'absence de M. Coopman, rue de la Ferme 3, des malfaiteurs se sont introduits dans sa demeure, où, après avoir fracturé une armoire, ils s'emparèrent d'une somme de 147 francs qui s'y trouvait renfermée. La police informée de ce fait a ouvert une enquête.

Courtrai. — *Convocation du Conseil communal.* — Le Conseil communal de Courtrai est convoqué pour lundi prochain, 18 décembre, à six heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, pour délibérer sur les objets inscrits à l'ordre du jour ci-dessous : 1° Hospices civiles : fourniture de la viande et de la bière pour 1900 ; radiation d'une inscription hypothécaire ; budget pour l'année 1900. — 2. Démission d'un agent de police. — 3. Budget de la ville pour 1900.

— *Tribunal de simple police.* — *Condamnation d'un vagabond.* — Dans la matinée de jeudi, le Tribunal de simple police de Courtrai a condamné à la mise à la disposition du Gouvernement, pour un terme de deux ans, un individu âgé de 30 ans, Maximilien Bouchez, ouvrier peintre, natif de Boulogne-sur-Mer. Cet individu qui a déjà subi, à Bruxelles, trois condamnations du chef de vagabondage, était arrivé la veille à Courtrai, pour y chercher du travail. N'en trouvant pas et étant sans moyens d'existence, il s'est introduit dans l'église Saint-Roch, où il enleva de l'autel dix chandeliers qu'il se disposait à emporter quand il fut surpris par M. le curé de la paroisse.

Le signalement de ce vagabond fut donné à la police locale. Cependant le soir du même jour Bouchez venait lui-même se constituer prisonnier à la gendarmerie.

— *Ordre judiciaire.* — *Nomination.* — Par arrêté du 12 décembre, M. C. Goethals, avocat à Courtrai, est nommé juge suppléant au tribunal de cette ville, en remplacement de M. Verhelst, appelé à d'autres fonctions.

Tournai. — *Séance de rentrée du jeune barreau.* — La séance de rentrée du jeune barreau aura lieu samedi prochain 16 décembre, à trois heures et demie, dans la salle d'audience de la 2e chambre au Palais de Justice. M. J. Semet, secrétaire de la Conférence, prononce le discours d'usage. Sujet : Les Tribunaux militaires et les juridictions d'exception. Entrée libre.

— *Concerts de l'Académie de musique.* — C'est dimanche prochain, 17 décembre, à quatre heures, à la Halle-aux-Draps, que sera donné le premier concert de l'Académie de musique.

— *Encore un accident causé par la neige.* — Mardi après-midi, une fillette de 9 ans, nommée Germaine Deneubourg, est tombée sur le trottoir en face de sa demeure chaussée d'Audenarde, et s'est fracturé le poignet gauche.

Un commencement d'incendie. — Jeudi matin, vers quatre heures, un commencement d'incendie s'est déclaré dans une maison de la rue Beyaert. Le feu a pris naissance dans une cheminée traversée par une poutrelle en bois et s'est communiqué au plancher d'une chambre. Grâce à l'intervention des voisins et de la police, les flammes ont été rapidement éteintes. Les dégâts sont insignifiants.

DÉPÊCHES DE LA NUIT

LA HAUTE-COUR

Suite de la séance du jeudi 14 décembre

Après une déposition sans importance de M. Gaston Méry de la *Libre Parole*, on entend successivement M. Lassy Poignault, et Elie qui déclarent que Baillière est un excellent républicain.

De nombreux sénateurs ayant quitté la salle des séances M. Méhard protestent vivement contre ces absences.

Un autre témoin M. Foursin est introduit. Il fait l'historique de la Ligue des Patriotes. Il est interrompu à plusieurs reprises par des murmures des sénateurs.

M. Delpech : Nous voulons des dépositions, non des dissertations. (Bruit)

Me Labiche proteste.

Le président se fâche et invoque la loi.

Le témoin : Je parle de l'évolution de la Ligue. — M. de Lamarzelle. C'est très important.

VIF INCIDENT

Le témoin recommence son discours, le bruit redouble, les interruptions pleuvent.

Le Président : Je rappelle au témoin que l'article 270 me donne le droit de restreindre les dépositions.

M. Lemaigret : Il y a deux ans, en cour d'assises, on a bien laissé MM. Trarieux, de Pressensé et Jaurès discourir pendant des heures, dires et approbations sur certains bancs, protestations sur d'autres.)

Le président. — Cela ne me regarde pas. (Bruit.)

Le témoin demande à continuer sa déposition. Il est interrompu à chaque parole : les juges l'apostrophant : le président est impuissant à rétablir l'ordre.

Le témoin au président. — Si vous voulez, je reviendrai demain. (Vociférations et hurlements aux bancs sénatoriaux.)

M. Fournier cherche vainement à exaspérer l'impatience de la Cour : il y réussit d'ailleurs parfaitement. Jamais le désordre n'a été plus grand ; enfin le témoin finit en protestant de la pureté des intentions de la Ligue des Patriotes et en déclarant que toutes ces manifestations ont été provoquées par celles des dreyfusards.

Le Président donne alors lecture des conclusions de M. Guérin tendant à l'audition de M. Rochefort sur son appréciation en ce qui concerne le rapport Hennion. Les sénateurs protestent.

M. de Mahy. — Ces protestations sont scandaleuses.

M. le Président. — Que dites-vous?

M. de Mahy. — C'est vous Monsieur le président qui êtes responsable de ces désordres. De brèves explications sont échangées entre le juge et le président. L'incident n'a pas de suite.

Les conclusions de M. Guérin seront développées demain au début de l'audience. L'audience est levée à 6 h. 30 au milieu du bruit.

Le procès Yves Guyot-Brunetière

Paris, 15 décembre. — Cet après-midi, la 4re chambre du tribunal civil a rendu son jugement dans le procès intenté par M. Brunetière à M. Yves Guyot, à l'occasion des lettres de celui-ci adressées au directeur du *Siècle* au cours de récentes polémiques, insérées en vertu du droit de réponse, et insérées dans le livre de M. Yves Guyot, les *Raisons de Bazile*, collection en volume des articles du directeur du *Siècle*.

Le tribunal a condamné M. Yves Guyot et son éditeur, M. Steck, à 500 francs de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans cinq journaux. En ce qui concerne la confiscation du volume, il estime qu'il est incompétent, cette confiscation étant une peine qui ne peut être prononcée que par le tribunal correctionnel.

Un quadruple suicide à Paris

Paris, 14 décembre. — *On arrêtait hier soir un nommé* Lacroix demeurant rue Linné, 8, sous l'inculpation de fabrication de fausse monnaie. Ce matin on découvrait au domicile de Lacroix sa femme et ses trois jeunes enfants morts asphyxiés par les émanations d'un poêle mobile; c'est la mère qui désespérée de l'arrestation de son mari, avait résolu ce quadruple suicide après avoir décrit ses impressions sur une trentaine de feuilles de papier.

Le Consistoire

Rome, 14 décembre. — Le Pape a tenu, aujourd'hui, à onze heures, le consistoire public pour l'imposition du chapeau aux nouveaux cardinaux Francicalnava et Missia, créés le 19 juin. Contrairement à l'affirmation des journaux que le consistoire aurait lieu dans une salle près des appartements du pape, en raison de l'état de santé de Léon XIII, le consistoire a eu lieu dans la salle Regia, comme d'habitude, avec le grand cérémonial.

Y assistaient, le corps diplomatique, la noblesse romaine et de très nombreux invités, dont beaucoup d'étrangers et de dames. Le Pape, qui paraissait bien portant, souriait continuellement et il était d'excellente humeur.

Léon XIII a tenu ensuite à la chapelle Sixtine un consistoire secret. Il a prononcé une allocution d'un caractère exclusivement religieux en reconnaissant de nombreux évêques, dont quatorze français, ainsi que de nombreux vicaires apostoliques.

Le Pape a été très acclamé en entrant au consistoire et surtout à son passage dans la salle Ducale, où était réuni un nombreux public composé surtout d'étrangers. Le temps est affreux et la pluie tombe à torrents.

Rome, 14 décembre. — Dans le consistoire de ce matin, le Pape a préconisé Mgr Cormont pour la cathédrale de Fort de France, et a annoncé également les nominations déjà faites par bref pour la cathédrale de Namur de Mgr Heylen de Malines, et pour la cathédrale de Tings de Mgr Dimento de Corfou.

Le président de la Confédération helvétique

Berne, 14 décembre. — Aujourd'hui M. Hauser a été élu président de la Confédération helvétique pour 1900.

COMPAGNIE FINANCIERE

Belge-Française

Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr.

Siège social à Bruxelles, 17, rue Neuve

AGENCES :

Roubaix, 6, rue de la Gare.
Tourcoing, place de la République, 16 bis.
Beaumont, place Sainte-Anne.
Valenciennes, passage Boca.
Douai, 14, rue Léon Gambetta.
Lens, angle de la rue de la Gare et de la rue du Château.
Arras, *rue Gambetta.*
Dunkerque, 14, rue du Château.
Amiens, passage de la Renaissance.
Armentières, 6, rue des Robours.

La **Compagnie Financière Belge-Française** fondée par un groupe Franco-Belge, traite aux conditions les plus réduites toutes

OPÉRATIONS DE BOURSE au comptant

OPERATIONS A FORFAIT

Titres contre espèces

Opérations de Banque et d'Escompte

Elle délivre sans frais à ses guichets, un grand nombre de valeurs inscrites à la côte de Bruxelles, et exécute à cette bourse tous ordres d'achats et de vente.

AU COURTAGE DE 1 0/00

et au cours moyen de la journée.

Constitutions de Sociétés industrielles et commerciales.

Ordres de bourse sur **toutes** les places françaises et étrangères.

Paiement de tous coupons **sans frais** à l'échéance et sous escompte à toute époque avant l'échéance. 54830

BULLETIN FINANCIER

du jeudi 14 décembre 1899

PARIS, 15 décembre.

La Bourse d'hier montre par ses résultats négatifs que les acheteurs sont découragés et se liquident à l'approche de la liquidation de quinzaine. Elle aura lieu demain et sera probablement des plus difficiles. L'argent montre de grandes exigences et les reports s'ils atteignent le taux auquel ils se sont élevés pour la place de Londres, achèveront de tourner la place dans le sens de la réaction.

Les nouvelles du Transvaal font aussi grande impression sur le monde des affaires. Il est vrai qu'elles importent peu à notre marché ne les touchant pas directement, mais elles exercent leur influence déprimante sur le Stock-Exchange dont nous ne faisons guère ici que répéter les mouvements. On avait admis que possible dissimulé la défaite de lord Methuen, elle est aujourd'hui assurée et produit son effet.

Ce matin les cours sont faibles à Paris comme à Londres; les fonds internationaux et les Mines sont surtout offerts. Sur les Mines il y a panique. Au milieu de l'ébranlement général, la fermeté relative des rentes françaises mérite qu'on la signale.

BRUXELLES, 14 décembre.

Terme. — La Banque d'Angleterre n'ayant pas élevé l'taux de son escompte comme on le craignait, on est plus ferme au terme. Extérieure 66 1/16. Saragosse 264,50 à 267. Nord d'Espagne 192 à 193. Brésilien 59 1/16 à 59 1/8. Lot. turc 123 et 123,50, c'est tout ce qu'on fait en valeurs ottomanes. Rio Tinto, 1423 à 1428. Métropolitain 455 et 454,50. Lot du Congo 84,50.

Comptant. — Réalisation en Charbonnages malgré l'intensité du froid, 3 0/0. 97.50. Reprise aux Banques. Banque nationale 2790. Crédit général liégeois 980. Hausse de la Capitale nationale financière 456.50, et de la Dividende à 264. Baisse aux valeurs congolaises. Ordinaire Chemin du Congo 2135. Fondateur 6950. Ordinaire Haut-Congo 2140.

Dividende Mayombe ferme à 83.75. Tramways calmes. Dividendes Bruxellois 282.50. Statu quo en sidérurgies. Amercœur 1700. Marihaye 1260. Zincs soutenus. Vieille Montagne 794.75. Asturienne 6270. Reprise de Bennert de 475 à 482.50.

VANDEKERCKOVE,
Directeur de la « Belgique Financière », Chaussée de Louvain, Bruxelles.

Comptoir des Valeurs Industrielles

BELGES & RUSSES

Fr. DE COOMAN

LILLE, 24bis, r. Esquermoise; ROUBAIX, 44, rue St Georges; TOURCOING, 8, boulevard Gambetta; ARMENTIÈRES, 59, rue de Dunkerque; VALENCIENNES, 33, rue Saint